

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 NOVEMBRE 2018**

ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.

L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30),

le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la

présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1er Adjoint) -

Mme Josette OTTO AZINCOURT (2ème Adjointe) - M. Renaud RENIER (3ème adjoint) -

Mme Dany MARCIN PLANTIER (4ème Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5ème Adjoint) -Mme Gilberte EUGENIE (6ème Adjointe) - M. Philippe RENIER (7ème Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8ème Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude

JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M.

Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45)- Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL -

M. José JULAN(20)

REPRÉSENTÉS:(00) ABSENTS: M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU -

Date de la convocation

09/11/2018

Nombre de conseillers

En exercice

29

Présents

20

Absents

09

(Dont Procuration) 00

Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09) Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

07.1

Vote à l'unanimité

Pour:

20

00 Contre:

00 Abstention:

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

La Publication et/ou la notification

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BWA BANDÉ » DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Bwa Bandé » accompagnée de ses comptes et son programme d'activités pour l'exercice 2018;
- Considérant que cette aide contribuera à mener à bien sa politique d'animation et couvrira une part des frais de sonorisation de l'association « Bwa Bandé » visant à l'organisation de la fête de quartier du « Carbet » ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

.../...

.../... A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

D'Accorder à l'association « Bwa Bandé », l'aide suivante d'un montant total de Trois mille cinq cents euros (3 500€) se déclinant ainsi qu'il suit :

- la mise en place de son programme d'activités pour Trois mille euros (3 000€) ;
- pour frais de logistique et de sonorisation au titre de l'organisation de la fête du Petit-Carbet en décembre 2018 pour Cinq cents euros (500€).

Article 2:

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3:

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE